



RADICAL AP est une solution de biocontrôle pour le désherbage des parcs, jardins publics, trottoirs et plantations ornementales, élaborée à partir d'une substance naturelle végétale, l'huile de colza.

INTÉRÊTS TECHNIQUES :

RADICAL AP est un dessiccant composé d'acide nonanoïque, produit à partir d'une extraction physique d'huile de colza **sans ajout de solvant chimique et formulé avec des coformulants bio sourcés**. **RADICAL AP** permet de **contrôler les mauvaises herbes** rencontrées sur les **zones perméables** des parcs, jardins, trottoirs, cimetières, voiries et plantations.

RADICAL AP agit par **contact** sur les parties vertes des mauvaises herbes non lignifiées. Il altère les membranes cellulaires de la cuticule et de l'épiderme des feuilles. Les **mauvaises herbes se déshydratent et se dessèchent en quelques heures**.

PRÉCONISATIONS D'UTILISATION:

Appliquer **RADICAL AP** uniquement en **traitement localisé (par taches)**, sur **l'ensemble de la plante, jusqu'à la limite du ruissellement du produit**. Pour un résultat optimum, il est **impératif** de ne pas traiter avec un mouillage excessif afin que la solution reste sur le feuillage des mauvaises herbes.

Appliquer **RADICAL AP** sur **jeunes adventices** en pleine croissance, **entre le stade 1 et 6 feuilles maximum**.

Idéalement, pour atteindre un maximum de levées de mauvaises herbes, attendre que les adventices les plus avancées aient atteint le stade 6 feuilles pour traiter en taches. Au-delà du stade de 6 feuilles, il sera plus difficile de toucher l'ensemble de la surface végétative, l'efficacité risque d'être ainsi insuffisante.

Traiter sur une **végétation sèche** en période **de forte luminosité, au-delà de 15°C** et **sans pluie dans les 2 heures qui suivent le traitement**. Traiter par temps calme, sans vent, en évitant la formation de brouillard.

En cas de renouvellement de l'application, attendre le maximum de levées tout en appliquant **RADICAL AP** avant le dépassement du stade 6 feuilles.

Délai de réentrée du **RADICAL AP** : Attendre le séchage complet de la zone traitée.

UTILISATION :



RADICAL AP s'utilise sur surfaces perméables pour le désherbage des parcs, jardins publics, trottoirs, (sur allées gravillonnées, zones non cultivées bordées d'arbres ou de plantations...), voiries, plantations d'arbres et arbustes, cultures ornementales. **RADICAL AP** peut également être utilisé pour le traitement des mousses.

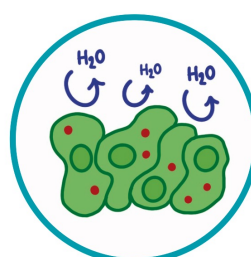
Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.



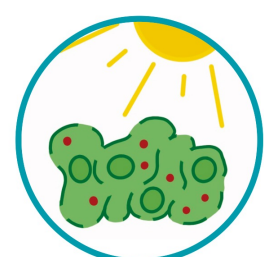
Pulvérisation et étalement des gouttelettes de produits à la surface des feuilles



Rupture des membranes cellulaires de la cuticule (membrane imperméable présente à la surface des feuilles)



En l'absence de cuticule les cellules sont soumises aux **rayonnements du soleil** et à l'air, ce qui provoque la formation de peroxydes (molécules riches en oxygène)



Ces peroxydes, par leur structure, endommagent les membranes et provoquent leur éclatement



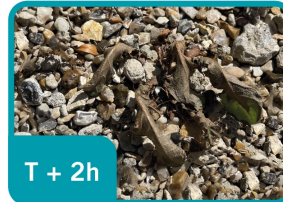
T + 0

Application de RADICAL AP sur l'ensemble du feuillage, jusqu'au point de ruissellement.



T + 1h

Après 1 heure, apparition des premiers signes de dessiccation.



T + 2h

Après 2 heures, la plante est flétrie et desséchée.



T + 24h

Pendant 24 heures, la plante va continuer à se dessécher jusqu'à sa dessiccation totale.

DOSES D'HOMOLOGATION

Désherbage allées de parcs, jardins et trottoirs, cimetières et voiries en zone perméables	22,5 L/ha 4 applications max /an
Arbres et arbustes : Désherbage des Pépinières et Plantation en Pleine terre	22,5 L/ha 4 applications max /an
Cultures ornementales : Désherbage des Zones Cultivées et Interculture	22,5 L/ha 4 applications max /an
Traitements généraux : Destruction des Mousses	18 L/ha 2 applications max /an

Compte-tenu de son mode d'action, RADICAL AP s'applique en traitement par tache sur la végétation à détruire avec une concentration de bouillie de :

- **Désherbage : 10 % , soit 1 L de produit dans un pulvérisateur de 10 L** (sur une base de 225 L de bouillie par hectare et sans dépasser la dose de 22,5 L de produit par hectare).
- Destruction des mousses : 3 % , soit 300 mL de produit dans un pulvérisateur de 10 L (sans dépasser la dose de 18 L de produit par hectare).

COMPOSITION

500 g/l d'acide pélargonique (ou acide nonanoïque)
Formulation : concentré émulsionnable (EC)

CLASSEMENT

ATTENTION
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux

CONDITIONNEMENT

Carton de 10 x 1 litre
Référence *RADAP1

HOMOLOGATION

A.M.M.* n° 2170243

*Détenteur de l'AMM : JADE - avenue Ariane - CS 60027 - 33693 MERIGNAC Cedex

® Substance active JADE (Jardin agriculture développement)

Distribué par BHS – 1 rue du Gué Malaye – 95470 VEMARS – TEL. 01 34 31 23 23 – FAX. 01 34 31 23 24

RECOMMANDATIONS :

L'utilisation de ce produit est préconisée uniquement sur les cultures et cibles précisées dans les préconisations et usages homologués. BHS décline en conséquence toute responsabilité en cas d'utilisation du produit sur des cultures ou contre des cibles non préconisées. Respectez les usages, doses, conditions et précautions d'emplois mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé.

Conduisez sur ces bases, les traitements selon la bonne pratique phytopharmaceutique en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous les facteurs particuliers concernant la zone traitée tels que notamment la nature du sol, les conditions météorologiques, les variétés végétales, la résistance des espèces ...

Le fabricant garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de mise sur le marché.

Dangereux – Respecter les précautions d'emploi.

Tenir hors de portée des enfants.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**Précautions d'emploi :**

Ne pas rejeter dans l'évier, le caniveau ou tout autre point d'eau, les fonds d'emballages non utilisés et les eaux de lavage du pulvérisateur.

Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer à moins de 5 mètres d'un point d'eau (puits, bassin, mare, ruisseau, rivière...).

Eviter toute dérive de pulvérisation et de ruissellement vers les plantes voisines.

Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur des jardins en pente ou des surfaces imperméables situées à proximité de point d'eau telles que le bitume, le béton, les pavés et les dalles.

Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit pendant la période de septembre à décembre.

Délai de rentrée : Attendre le séchage complet de la zone traitée.

En cas d'urgence, appelez le 15 ou le centre anti-poison puis signalez vos symptômes au réseau Phyt'attitude (N° vert 0 800 887 887, appel gratuit depuis un poste fixe). Les fiches de données de sécurité sont disponibles sur internet : www.quickfds.com.

E.P.I. :

L'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles. Le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage / déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation. Se reporter à l'étiquette du produit pour connaître les EPI à porter selon les situations et se référer à la section 8 de la fiche de données de sécurité, disponible sur notre site internet www.bhs.fr et sur www.quickfds.com.

Stockage :

Conserver RADICAL AP uniquement dans le récipient d'origine à l'abri du gel (à une température supérieure à 8°C), de la chaleur et des rayons directs du soleil.

Emballages vides :

Emballages : réemploi interdit. Bien vider et éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filiale ADIVALOR ou un autre service de collecte spécifique.

ATTENTION

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. EUH 401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.



Utilisez les produits phytopharmaceutiques avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>

**UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATION CONCERNANT LE PRODUIT.**